



Appel à projets : PLAN «FANFARES ET ORCHESTRES D’HARMONIE» Bourgogne-Franche-Comté - 2022

Dans le cadre d'un plan « fanfares et harmonies » sur 2 ans (2021 – 2022), le ministère de la Culture lance un appel à projets 2022 pour favoriser leur rôle dans la construction du lien social, et leur rayonnement dans les territoires.

Le plan en faveur des fanfares et des harmonies vise à valoriser une pratique artistique et culturelle fédérant des personnes de tous âges et tous horizons autour de projets musicaux communs. Ce plan spécifique est mené en concertation avec les quatre fédérations nationales partenaires (FSCF, CFBF, CMF et UFF).

1. Critères d'éligibilité

Comme en 2021, le plan en faveur des fanfares et orchestres d'harmonie soutient les projets déposés par :

- les unions et fédérations départementales ou régionales ;
- les sociétés musicales affiliées ou non à une fédération ;
- les écoles de musiques associatives ;
- les fanfares étudiantes.

Ce plan cible en priorité :

- **les zones rurales** et les territoires éloignés de l'offre culturelle ;
- l'accompagnement des fanfares d'amateurs en prenant en compte **la diversité des esthétiques propre à chaque territoire** ;
- **le développement ou le renforcement de partenariats** avec les collectivités territoriales ;
- **la participation des jeunes**, dans une démarche d'apprentissage collectif de la musique.

Les trois axes de ce plan reposent sur le soutien à la formation, la visibilité de ces pratiques en amateur et la structuration des acteurs dans les territoires.

a) L'accompagnement des artistes amateurs

- Soutenir des actions de formation des amateurs (stage, master class, résidence, atelier...) ;
- Accompagner l'ouverture artistique (commande d'oeuvre, composition, ouverture à de nouveaux répertoires, de nouvelles disciplines) ;

- Soutenir la formation des encadrants permettant d’approfondir leurs compétences artistiques, pédagogiques et l’acquisition de nouveaux répertoires.

b) Le développement de partenariats et de collaborations

- Développer les rencontres et échanges entre orchestres ;
- Générer des projets entre associations avec les conservatoires et l’ensemble des ressources culturelles du territoire ;
- Favoriser le dialogue inter-fédérations pour permettre la mise en œuvre de projets communs dans un esprit de coopération ;
- Développer des projets associant sport et culture, notamment dans le cadre de la préparation des Olympiades culturelles (JO Paris 2024), pour valoriser les collectifs amateurs musicaux.

c) Le soutien aux initiatives rayonnant sur un territoire élargi

Les initiatives fédératrices relevant des axes a et b qui comporteront une structuration à dimension départementale ou régionale, seront soutenues de façon plus significative.

2. Modalités de candidature

Les candidatures sont à adresser **au plus tard le mardi 15 mars 2022** à la DRAC Bourgogne-Franche-Comté sous format électronique, conjointement à :

- **Florence MILLE** (florence.mille@culture.gouv.fr – 07 63 85 72 93)
- **Amandine GUINEBERT** (amandine.guinebert@culture.gouv.fr – 03 81 65 72 82)

La demande de soutien est composée:

- d’une note d’intention décrivant le projet envisagé (format libre);
- d’un dossier cerfa de demande de subvention
(<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>).

L’attribution des subventions sera opérée par l’administration centrale du ministère de la Culture, après une première phase d’instruction en DRAC Bourgogne-Franche-Comté.

3. Soutien financier

Les plafonds retenus sont les suivants :

- pour les projets **structurant à rayonnement départemental ou régional** : soutien pouvant aller jusqu’à **50 %** du budget global du projet, plafonné à **20 000 €**.
- pour les **autres projets** : soutien pouvant aller jusqu’à **10 000 €**.

Le soutien du ministère de la Culture ne peut porter exclusivement sur l’achat d’instruments de musique: celui-ci est conditionné à la mise en œuvre d’un projet artistique et culturel le justifiant.

4. Contacts à la DRAC Bourgogne-Franche-Comté

Florence MILLE, conseillère à l'action culturelle et territoriale, référente plan fanfares,
(florence.mille@culture.gouv.fr)

Alexandre HAILLOT, conseiller pour la Musique et la Danse pour les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort (alexandre.haillot@culture.gouv.fr)

Charline VIGNERON, conseillère pour la Musique et la Danse pour les départements de la Côte-d'Or, de l'Yonne, de la Nièvre et de la Saône-et-Loire (charline.vigneron@culture.gouv.fr)